



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 28 août 2025, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe, Mme MARETHEU Virginia, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier

Absente excusée : Mme ROUXEL Anne-Marie

Procuration : Mme ROUXEL Anne-Marie donne procuration à Mme RUELLAN Christelle

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- Finances : Décision modificative N° 2 – BP 2025
- Personnel :
 - **Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé**
 - **Suppression d'emploi**
- RPI le Blé en Herbe
 - **Avenant à la convention transport scolaire Région Bretagne**
 - **Coût moyen de fonctionnement par élève de l'école publique primaire**
- Eglise – Devis Beffroi (reporté)
- Cimetière – Devis cavurne et tarifs concession
- Point d'Eau Incendie (PEI) exploitation agricole – participation financière
- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

1) Budget Primitif 2025 - Décision modificative N° 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-72 : Production immobilisée	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1034 : Salle polyvalente	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		-10 000,00 €		-10 000,00 €

2) Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, **ou** contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé. La commune de Saint-Vran a transmis une lettre d'intention et fourni des fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031**.

Il convient désormais de saisir le Comité Social Territorial avant de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De saisir le Comité Social Territorial,
- **De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026,**
- **De proposer un montant de participation par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, de 20 € brut par mois.**

3) Tableau des effectifs : suppression d'emplois

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public. Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

A cet égard, compte tenu d'une nomination d'un stagiaire, d'une radiation des cadres suite à disponibilité et d'une promotion interne, il est proposé de supprimer les emplois de catégorie C suivants :

- Adjoint Technique (DHS : 33H27)
- Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (DHS : 35H)
- Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (DHS : 35H)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de saisir le Comité social territorial au préalable pour avis.

4) Convention de coopération relative au transport scolaire entre la commune de Saint-Vran et la Région Bretagne – Avenant N°3

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la convention signée en 2022 entre la commune de Saint-Vran et la Région Bretagne a pour objet de fixer les conditions de coopération concernant les services de transport scolaire assurant la desserte des écoles primaires du RPI public le Blé en Herbe et l'école primaire privée Saint-Joseph. Elle précise notamment les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Vran intervient lors de l'inscription des élèves transportés et les conditions de mise à disposition d'un accompagnateur. Elle traite également de la participation financière. Elle

précise également que dorénavant la Région édite et transmet aux familles une carte de transport dématérialisée pour chaque élève dont l'inscription est conforme au règlement régional de transports scolaires. La carte de transport KorriGo rechargeable durant 7 ans doit être validée à la montée à bord du véhicule, à l'aller et au retour.

Madame le Maire présente le projet d'avenant transmis par la Région Bretagne visant à proroger la convention pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cet avenant à la convention et autorise Madame le Maire à le signer.

5) Coût moyen d'un élève en maternelle au RPI Le Blé en Herbe – Année scolaire 2025-2026

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose en application de l'article L 442-5 du code de l'Education Nationale que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune de résidence est calculée par élève et par an en fonction des dépenses de fonctionnement de l'école publique : chauffage, eau, électricité, téléphone, frais de personnel (ATSEM)...

Après calcul, le coût moyen d'un élève en maternelle au RPI Le Blé en Herbe pour l'année 2024 s'élève à 1679.04 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le coût moyen annuel d'un élève en maternelle au RPI Le Blé en Herbe pour l'année 2024 de **1679.04 €**.
- Autorise Madame le Maire à procéder au versement de la contribution communale à l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2025-2026.

6) Mise en place de cavurnes au cimetière – Validation du devis et fixation des tarifs de concession

Dans la cadre de l'évolution des pratiques funéraires et afin de répondre à la demande croissante des familles souhaitant disposer d'un espace spécifique pour déposer les urnes cinéraires, il est proposé de mettre en place des cavurnes dans le cimetière communal. Un espace permettant l'installation de 10 cavurnes a été identifié dans le cimetière. Un devis a été établi par les Pompes Funèbres Bernard de Merdrignac pour la fourniture et la pose d'une cavurne avec sa dalle de recouvrement pour un montant de 241.67 € HT soit 290 € TTC. Ce premier aménagement servira de référence pour la mise en place progressive des autres cavurnes selon les besoins exprimés des familles. Il convient également de fixer les tarifs de concession pour ces cavurnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis présenté par les Pompes Funèbres Bernard d'un montant de 241.67 € HT soit 290 € TTC pour la fourniture et la pose d'une cavurne avec sa dalle de recouvrement.
- Fixe les tarifs de concessions de cavurnes comme suit :
 - Concession de 10 ans : 100 €
 - Concession de 15 ans : 130 €
 - Concession de 20 ans : 170 €
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la réalisation de ce projet.

7) Point d'Eau Incendie (PEI) exploitations agricoles – participation financière

Afin de renforcer la défense incendie sur le territoire communal et répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent à certaines exploitations agricoles, la commune souhaite participer financièrement à la mise en place de points d'eau incendie. Ces PEI seront destinés à être utilisés exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie sur l'exploitation ou dans son environnement proche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation financière de la commune pour la création d'un point d'eau incendie au bénéfice des exploitations agricoles situées sur son territoire.
- De fixer le montant de la participation communale à 1500 €.
- De conditionner le versement de cette participation à la validation de la conformité de l'aménagement par le SDIS 22.
- D'approuver la signature d'une convention entre la commune et l'exploitant agricole concerné précisant les modalités de mise en place et d'utilisation du point d'eau incendie ainsi que les engagements respectifs des parties.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Dates des prochains conseils municipaux

- jeudi 16 octobre à 20H
- jeudi 13 novembre à 20H
- jeudi 18 décembre à 20H

➤ M. POSTAIRE Xavier est désigné référent informatique. Ce référent sera le point de contact privilégié pour les questions liées au matériel informatique, aux logiciels utilisés ainsi qu'aux relations avec les prestataires.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22H45.

Le Secrétaire de séance,



Xavier POSTAIRE

Pour copie conforme,

Le Maire,



Evelyne GASPAILLARD